Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 038-213803117-20240208-20240204-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMMIER DE BEAUREPAIRE

N°2024-02-04

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Michel PASCAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercices : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 février 2024

Présents : ARGOUD Guillaume, BALLERAND Dimitri, BERTORELLO Muriel, BOIS-SOULIER Maud, BULLY Stéphane, GABILLON Raphaël, GALAMAND Lilian, PASCAL Michel, VACHER Joseph

Absents excusés : RIZZI Serge, COUDERT Bernard, MANGE Frédéric, VANHILLE Laurent

Pouvoirs : RIZZI Serge donne pouvoir à GALAMAND Lilian
COUDERT Bernard donne pouvoir à PASCAL Michel
MANGE Frédéric donne pouvoir à BULLY Stéphane
VANHILLE Laurent donne pouvoir à GABILLON Raphaël

Secrétaire de séance : GALAMAND Lilian

Objet : Création d'une commission « Finances »– délibération n°2024.02.04

Le Maire rappelle qu'il n'existe pas de véritable commission « Finances », l'ensemble des membres du Conseil étant réputés en faire partie.

En cette période de construction budgétaire, pour des raisons d'efficience et pour faciliter la tenue de réunions, il propose la nomination d'une véritable commission et fait appel au volontariat.

Se déclarent volontaires : Lilian GALAMAND, Muriel BERTORELLO, Guillaume ARGOUD et Michel PASCAL.
Si ultérieurement, d'autres conseillers souhaitent participer, ils seront les bienvenus.

Il est rappelé que le Maire est désigné président de chaque commission.

POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0

Après concertation, le conseil municipal et après avoir délibéré désigne les membres de la commission finance communale :

Commission n°15 : Finances communales
Rapporteur : Michel PASCAL
Membre : Guillaume ARGOUD, Muriel BERTORELLO, Lilian GALAMAND.

- **ADOPTE** la composition de la commission « Finances Communales »
- **APPROUVE** la désignation de ces membres

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel PASCAL

MAIRIE DE POMMIER DE BEAUREPAIRE R.F. 38260 (Isère)

A Pommier de Beaurepaire, le 8 février 2024
Certifié exécutoire
Notifié en Sous-Préfecture :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.